



Le Préfet des Côtes d'Armor

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Le Préfet Maritime de l'Atlantique

*Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Arrêté interpréfectoral n° 2015/042 du 05 JUIN 2015

portant modification de la composition du Comité de Pilotage conjoint des sites Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » (site Natura 2000 FR5300009 – directive « Habitats ») et « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » (site Natura 2000 FR5310011 – directive « Oiseaux »).

- Vu** la directive n° 2009/147/CE du conseil des communautés européennes du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » notamment son article 4 et son annexe I ;
- Vu** la directive n°92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « Habitats », notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants, relatifs aux sites Natura 2000 ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 Côte de Granit rose de Milliau à Tomé, archipel des Sept-Iles (zone spéciale de conservation) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Côte de Granit rose – Sept Iles (zone de protection spéciale) ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°05 du 18 janvier 2012, portant désignation des Comités de Pilotage des sites Natura 2000 : site d'importance communautaire « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » (site Natura 2000 FR5300009 - Directive « Habitats ») et zone de protection spéciale « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » (site Natura 2000 FR5310011 - Directive « Oiseaux ») ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition du Comité de Pilotage conjoint ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Lannion et de l'adjoint du Préfet Maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Le comité de pilotage conjoint des sites Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » (site Natura 2000 FR5300009 - directive « Habitats ») et « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » (site Natura 2000 FR5310011 - directive « Oiseaux ») est constitué comme suit :

I - Administrations et établissements publics de l'État

- Le préfet des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le préfet Maritime de l'Atlantique, ou son représentant ;
- Le préfet de Région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, ou son représentant ;
- Le Directeur Interrégional de la Mer Nord Atlantique / Manche Ouest, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le commandant de la Zone Maritime Atlantique, ou son représentant ;
- Le directeur de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, ou son représentant ;
- Le directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle, ou son représentant ;
- Le directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées, ou son représentant ;
- Le délégué régional de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant ;
- Le délégué régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres – délégation Bretagne, ou son représentant ;
- Le délégué régional de Bretagne de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant ;
- Le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Bretagne, ou son représentant.

II - Collectivités territoriales et leurs groupements

- Le président du Conseil Régional de Bretagne, ou son représentant ;
- Le président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Lannion, ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Louannec, ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Perros-Guirec, ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Pleumeur-Bodou, ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Trébeurden, ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Trégastel, ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Trélévern, ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté », ou son représentant ;
- Le président de la « communauté de communes Paimpol-Goëlo », ou son représentant.

III - Représentants socioprofessionnels et usagers

- Le président du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins de Bretagne, ou son représentant ;
- Le président du Comité Départemental des Pêches et des Élevages Marins des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le président du Comité Départemental des Pêches et des Élevages Marins du Finistère ou son représentant ;
- Le président du Comité Régional de la Conchyliculture – Bretagne Nord, ou son représentant ;
- Le président de la Chambre Syndicale des Algues et Végétaux Marins, ou son représentant ;
- Le président du Syndicat des Récoltants Professionnels d'Algues de Rive de Bretagne, ou son représentant ;
- Le président d'Armateurs de France, ou son représentant ;
- Le président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et des Matériaux de Constructions - UNICEM, ou son représentant ;
- Le directeur du Centre d'Études et de Valorisation des Algues, ou son représentant ;
- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le président du Syndicat des Énergies Renouvelables, ou son représentant ;
- Le président de l'Office du Tourisme Communautaire de la Côte de Granit Rose (Lannion-Trégor Communauté), ou son représentant.

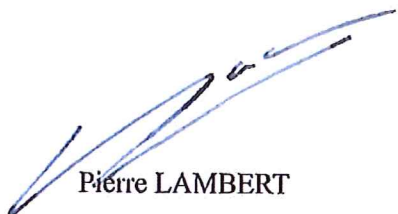
IV - Représentants des organismes experts et associations

- Le président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion, ou son représentant.
- Le président du Pays du Trégor-Goëlo, ou son représentant ;
- Le président de la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le président de la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant ;
- Le président de l'association « Eau et Rivières de Bretagne », ou son représentant ;
- Le président de l'association « Bretagne Vivante – SEPNE », ou son représentant ;
- Le président de l'association « Archipel Libre », ou son représentant ;
- Le président de l'association « Sept-Iles 2000 », ou son représentant ;
- Le président de l'association « Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes d'Armor », ou son représentant ;
- Le président de l'association « Groupe Mammalogique Breton », ou son représentant ;
- Le président de l'association « Vivarmor Nature », ou son représentant ;
- Le président de l'association « Côtes d'Armor Nature Environnement », ou son représentant ;
- Le président du Comité Interrégional Bretagne - Pays de Loire des Sports Sous-Marins, ou son représentant ;
- Le président du Comité Départemental de Voile des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le président du Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le président de l'Union Départementale des Associations de Navigateurs de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le directeur du Conservatoire Botanique National de Brest, ou son représentant ;
- Le directeur de la station ornithologique de l'Île-Grande à Pleumeur-Bodou, ou son représentant ;
- Le conservateur de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles, ou son représentant ;
- Le directeur de la station biologique marine de Roscoff, ou son représentant ;
- Le président de l'Université de Bretagne Occidentale (laboratoire d'océanographie biologique), ou son représentant ;
- Le président de l'Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM), ou son représentant.

ARTICLE 2 : L'arrêté interpréfectoral n°05 du 18 janvier 2012, portant désignation des Comités de Pilotage des sites Natura 2000 : site d'importance communautaire « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » (site Natura 2000 FR5300009 - Directive « Habitats ») et zone de protection spéciale « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » (site Natura 2000 FR5310011 - Directive « Oiseaux ») est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Lannion et l'adjoint pour l'action de l'État en mer du Préfet Maritime de l'Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet des Côtes d'Armor,



Pierre LAMBERT

Le Préfet Maritime de l'Atlantique,



Emmanuel DE OLIVEIRA